



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°10 publié le 21/10/2025

Réunion du lundi 20 octobre 2025

Président : François RIOUFFREYT

Membres : Maryse FAURE, Jacky RODAMEL

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

AVIS AU CLUB

1 - CATÉGORIES FOOT + 40 ANS

Il est rappelé depuis le PV n°2 du 02/09/25 que :

Tout joueur participant à la compétition « Foot + 40 » doit avoir impérativement une licence « Foot Loisir ».

Un contrôle systématique des feuilles de match sera opéré.

Depuis cette date, de nombreux clubs sont toujours en infraction et font participer à cette compétition des joueurs, soit non licenciés, soit licenciés en catégorie « Libre/Vétéran »

La CDR du DLF aurait dû sanctionner les clubs suivants d'une amende de 50 €, par joueur en infraction.

Elle décide de ne pas sanctionner ceux-ci et demande aux clubs de se mettre en conformité avant le 01/11/25

Poule A : rencontre du 06/10/25

550930 ABH 10

Poule B : rencontre du 26/09/25

527379 VILLARS 11

Poule D : rencontre du 26/09/25

527379 VILLARS 10

523196 SE. PORTUGAIS 10

516407 ST JEAN BONNEFONDS 10

548273 ONDAINE 11

848717 ES. ST CHAMOND 10

Poule D : rencontre du 03/10/25

527379 VILLARS 10

Poule D : rencontre du 10/10/25

527379 VILLARS 10

516407 ST JEAN BONNEFONDS

2 - Les clubs suivants ne sont plus programmés par la Commission Foot Diversifié, à compter du PV n°9 du 14 octobre 2025 :

516407 ST JEAN BONNEFONDS (4 licences),
 527379 VILLARS 2 équipes (9 licences),
 536285 PLANFOY (6 licences),
 549920 HAUT PILAT (2 licences),
 553751 BORDS DE LOIRE (3 licences),
 848717 ES. ST CHAMOND (6 licences).

Leur situation administrative pourra évoluer dès que des licences dans la catégorie « Foot Loisir » auront été constatées par la commission compétente. Prendre contact avec la Commission Foot Diversifié pour l'en informer.

3 - La Commission des Jeunes, après un dernier rappel sur le PV n°9 du 14/10/25, sanctionne les clubs suivants d'une amende de 10 € pour non-retour des feuilles de plateau dans le FAL.

U 7

J1 - Poule K 548273 ONDAINE 1 et 2 10 €

U 9

J1 - D1-Poule D 548273 ONDAINE 1 10 €
 J1 - D1-Poule F 517999 CELLIEU 1 10 €
 J1 - D1-Poule G 523656 ST JUST ST RAMBERT 1 10 €
 J1 - D2-Poule E 517999 CELLIEU 2 et 3 10 €
 J1 - D2-Poule H 534257 ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 1 et 2 10 €
 J1 - D2-Poule I 548273 ONDAINE 2 et 3 10 €
 J1 - D2-Poule J 523656 ST JUST ST RAMBERT 2 et 3 10 €
 J1 - D2-Poule M 582734 ST ETIENNE SUD 1 10 €

U 11

J2 - D1-Poule B 547504 RIORGES 2 10 €
 J2 - D1-Poule D 500430 SE. COTE CHAUDE 1 10 €
 J2 - D2-Poule A 516403 GRAND CROIX LORETTE 1 10 €
 J2 - D2-Poule B 508408 ANDREZIEUX BOUTHEON 1 F 10 €
 J2 - D2-Poule D 582734 ST ETIENNE SUD 1 10 €

=====

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°221- Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D1 (J3)
Affaire n°222- Dossier transmis par la Commission Féminines Seniors à 8 D1 (J4)

DÉCISIONS

N°221 : rencontre n°54524877 du 11/10/25 – Championnat U17 D1 (J3) : ST CHAMOND 1 – RIVE DE GIER 1
 Match perdu par forfait à St Chamond 1, moins 1 point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Rive de Gier 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire

N°222 : rencontre n°54476576 du 18/10/25 – Championnat Féminines à 8 D1 (J4) : POUILLY LES NONAINS – ST ROMAIN LES ATHEUX
 Match perdu par forfait à St Romain les Atheux, moins 1 point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Pouilly les Nonains**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire

AMENDES

Amende pour Forfait Simple

590282 ST CHAMOND (U17 D1, J3) 30 €
 521800 ST ROMAIN LES ATHEUX (Seniors Féminines à 8 D1, J4) 50 €

=====

RÉCEPTION DOSSIER

- Affaire n°6

**Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule E
504383 SE. OLYMPIQUE 1 - 580450 SE. LA RIVIERE 2
Match n°53807997 du 5 octobre 2025**

Suite au rapport circonstancié de l'arbitre de la rencontre, M TOUMI Emir, licence n°2544391935, nous expliquant que le match Seniors D4 Poule E (J2), Se. Olympique 1 – Se. La Rivière 2 (horaire de programmation : 15h) n'a pu se dérouler en raison de l'impossibilité d'utiliser la tablette prévue à cet effet. Celle-ci « buguant » à de nombreuses reprises.

A 14h45, j'ai demandé au club de Se. Olympique de fournir une feuille de match papier.

Devant l'impossibilité de contrôler les joueurs inscrits sur la feuille de match papier, j'ai décidé, à 15h50, de ne pas faire jouer la rencontre.

DÉCISION

La Commission des Règlements du DLF décide :

Match perdu par pénalité pour l'équipe de **SE. OLYMPIQUE**, moins 1 point au classement. Amendes : 60 € et 22 € (non- respect de l'article 33 des RS du DLF)

ARTICLE 33 - FEUILLES DE MATCH

Formalités d'avant-match :

A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I., sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en œuvre, afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.

Le club visiteur a l'obligation de synchroniser, au moins une fois dans la semaine du match et, au plus tard, la veille de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser, au moins une fois, le jour de la rencontre.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre.

Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences, le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.

Procédures d'exception :

En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match « papier » de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction, pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Le gain du match est accordé à **SE. LA RIVIERE**, sur le score de 3 à 0.

Frais de dossier à la charge du club **SE. OLYMPIQUE** : 40 €

TOTAL des amendes pour **SE. OLYMPIQUE** : 60 + 22 + 40 = 122 € (cent vingt-deux euros)

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.